

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 14 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	17

Date de convocation 10/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
PEREIRA Christophe
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie

Absents représentés

CHARVOT Catherine donne pouvoir à **BOUMAZA Malika**
MANNEQUIN Jacques donne pouvoir à **GNAEGI Eric**
MARNOT David donne pouvoir à **HUGOT Damien**
MAYEUR Sébastien donne pouvoir à **ROGER Anne**
VERHEECKE Bénédicte donne pouvoir à **CHARVOT Catherine**

M. Christophe PEREIRA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Eclairage public – modification des horaires

N° de délibération : 2024_48

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	17	17	0	0	0

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 octobre 2022 visant à réduire la durée de l'éclairage public nocturne dans un souci de maîtrise des consommations d'énergies.

Toutefois, considérant que la limitation de ce fonctionnement se doit d'être compatible avec la protection des biens et des personnes et en cohérence avec l'installation du système de vidéoprotection, il apparaît nécessaire de revoir ces horaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'INTERROMPRE l'éclairage public entre 5H00 et minuit,
- DE NE PAS INTERROMPRE l'éclairage public
 - o La nuit du 13 au 14 juillet
 - o La nuit du 24 au 25 décembre
 - o La nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier
- DE CHARGER Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de ces mesures et d'en adresser un exemplaire à :
 - o Madame la Préfète de l'Aube,
 - o Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lusigny-sur-Barse,
 - o Monsieur le Président du SDIS,
 - o Monsieur le Président du SDEA.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU



Marie-Hélène TRESSOU

MARIE-HELENE TRESSOU
2024.06.17 13:35:37 +0200
Ref:6710209-10052703-1-D
Signature numérique
la Maire